

PAR COURRIEL

Le 11 juillet 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 26319 - Réponse**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 juin dernier, concernant le lot 5 240 772 du cadastre du Québec à Saint-Georges-de-Clarenceville. Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation, 24 août 2005 (2 pages);
2. Rapport d'inspection, 29 août 2005 (10 pages);
3. Rapport d'inspection, 7 février 2005 (9 pages);
4. Autorisation, 20 septembre 1990 (2 pages);
5. Certificat d'autorisation, 3 octobre 1989 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, deux document (lettre et plan), datés du 7 février 2005 (lettre) et du 4 septembre 1990 (plan) relève de la commission scolaire des Hautes-Rivières. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme/municipalité/ministère :

**COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTESRIVIÈRES**

Mario Champagne  
Secrétaire général  
210, rue Notre-Dame  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 6N3  
Tél. : 450 359-6411  
Télééc. : 450 359-1569  
champagnem@csdhr.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièces jointes, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (5)

Longueuil, le 24 août 2005

**AUTORISATION**

*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., article 32)

Commission scolaire des Hautes-Rivières  
210, rue Notre-Dame  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3

N/Réf. : 7330-16-01-0105200  
400251534

Objet : Installation de traitement des eaux usées d'origine domestique

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 19 mai 2005, reçue le 31 mai 2005 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installer un système de traitement des eaux usées d'origine domestique comprenant une fosse septique et un bioréacteur, chacun de type Bionest et d'une capacité effective de 21 mètres cubes. L'effluent sortant du bioréacteur sera disposé via un champ de polissage existant d'une superficie de 283 mètres carrés.

Les travaux seront réalisés pour desservir l'école Du Petit Clocher située au 1132, rue Front Sud, sur les lots 457 à 461 pties du cadastre de la paroisse de Saint-Georges-de-Clarenceville, dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

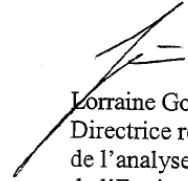
La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le *Formulaire des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique* signé par Michel Hanol, ing., en date du 19 mai 2005.

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/ME/me



Lorraine Goyette  
Directrice régionale  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0034800

Date de rédaction : Le 7 septembre 2005

Intervention SAGIR : 300244198

SAGIR complété (x)

### 1. IDENTIFICATION « École du petit clocher »

DATE D'INSPECTION : 29 août 2005

HEURE : Arrivée : 10 :12 AM

Départ : 10 :51 AM

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jonathan Davies

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

132, rue Fronte

210, rue Notre-Dame

Saint-Georges-de-Clarenceville QC

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [ ] non [ ]

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

art. 53-54

/ concierge de l'école

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	(x)	( )	( )
Nombre :	7	1		

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

AUTRES ANNEXES (précisez) :

*Copie de l'autorisation.*

BUT :

Vérification des installations septiques selon l'autorisation émise.



## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0034800  
300244198

Date de rédaction : Le 7 septembre 2005

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je suis arrivé et les fosses en béton ont été installées. (Photo# 1 et 5)

L'installation est de type « Bionest » et il ne semble pas y avoir un nouveau champ de polissage mais plutôt un branchement sur l'ancien champ d'épuration. (Photo# 1)

Il y a des véhicules motorisés qui sont passés sur le champ d'épuration existant. (photo# 6)

Les distances de 2 mètres sont respectées par rapport aux arbres mais le concierge m'informe que les racines ont été coupées pour installer les fosses de ciments.

Les fosses « Bionest » n'ont pas d'eau donc ne sont pas en fonction. (Photo# 4)

Le branchement au bâtiment est fait selon moi. (photo# 7)

### **3. CONCLUSION**

En conclusion, le champ d'épuration existant à déjà gelé et débordé en surface cet hiver (2005) donc il n'est pas sans problème.

La ville de Saint George de Clarenceville n'a pas été avisée que nous avons émis une autorisation dans leur municipalité.

Le système de traitement des eaux usées ne doit pas subir une circulation des véhicules motorisés.

L'autorisation est émise avant le début des travaux normalement.

### **4. RETOUR AU PLAIGNANT**

Oui ( )

Non ( )

Détails :

### **5. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande une lettre à la Commission Scolaire les informant que le champ d'épuration a déjà gelé, débordé et aurait du faire l'objet de modification ou autre.

La commission scolaire sera informée également que des véhicules motorisés ont passé sur le champ d'épuration et qu'ont doit posséder l'autorisation avant le début des travaux.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0034800  
300244198

Date de rédaction : Le 7 septembre 2005

### 6. VÉRIFICATION

Rédigé par : *Jonathan Lavoie*

Date : *2005-09-07*

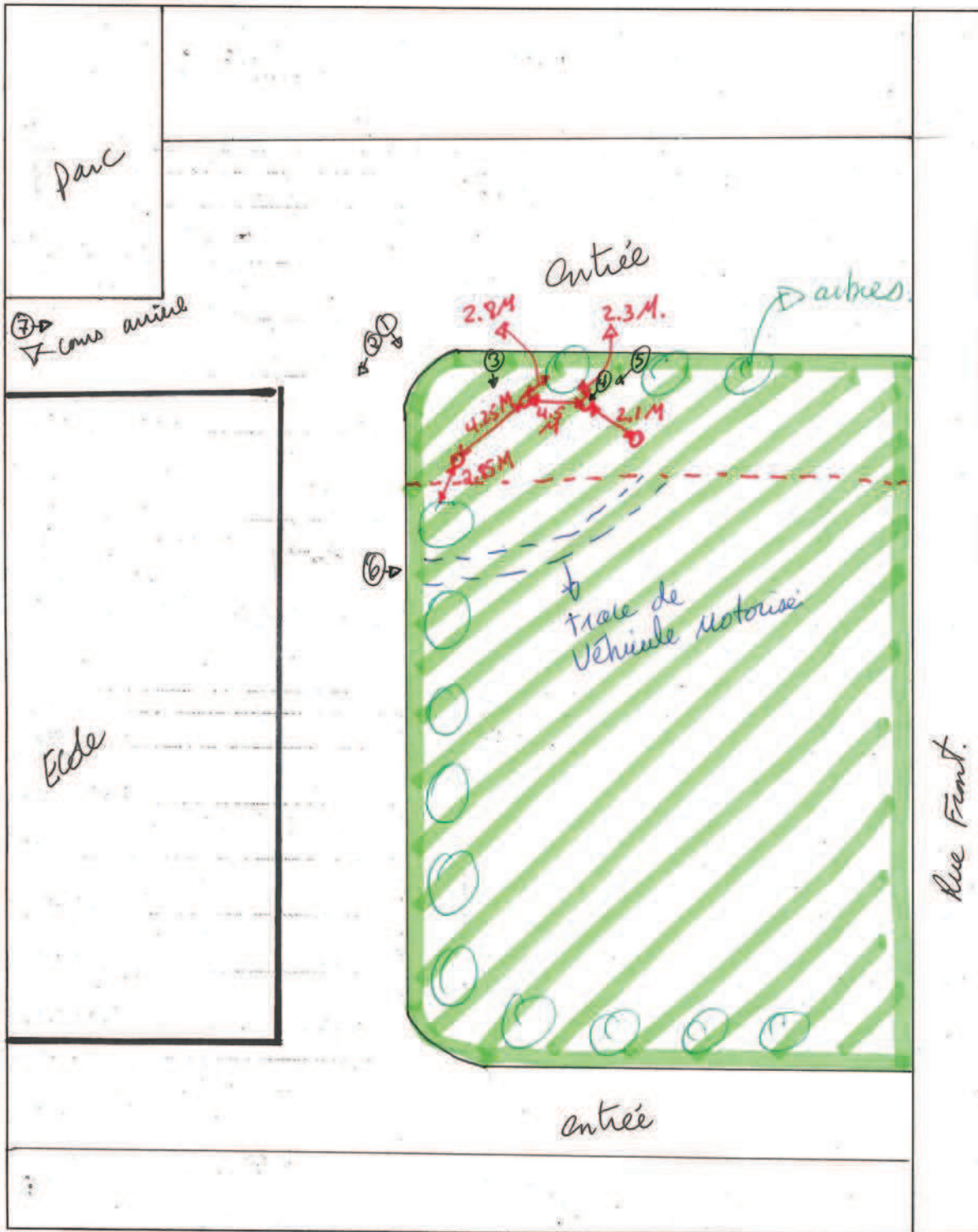
Vérifié par : *André Raymond*

Date : *2005-09-09*

Commentaires du vérificateur :

Croquis # 1

Nom du dossier : Ecole du Petit Tache



Nom : Jonathan Davis  
Signature : Jonathan Davis  
Date : 2005-09-07  
N/Ref : 7330-16 d-0034800  
Lieu : Ecole du Petit Tache  
Secteur : St-George-de-claunville

NOTE :  
○ → arbres.  
○ → accès à la fosse.  
○ → photos



7330-16-01-0034800



photo #1

2005-08-29

Ecole du Petit clocher  
St-George-de-Clarenceville

Note: Nouvelle  
installation Septique



photo #2

2005-08-29

Ecole du Petit clocher  
St-George-de-Clarenceville.

Jonathan Lavoie

Note: Façade  
de l'école



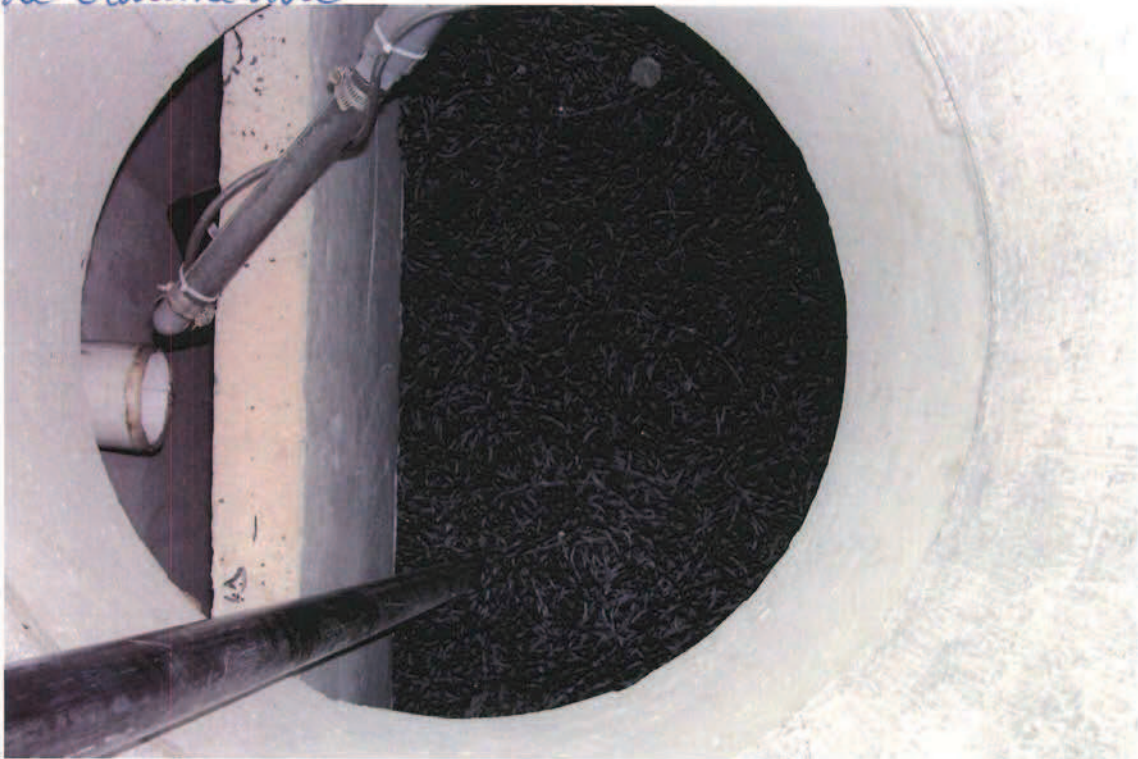
7330-16-01-0034800



photo#3

2005-08-29  
Ecole du Petit clocher  
St. George de Clarenceville

Note: trace de  
machinerie.



photo#4

2005-08-29  
Ecole du Petit clocher  
St-George de Clarenceville

Jonathan Davis

Note: Fosse Biomest  
Pas en fonction.



7330-16-01-0034800



photo #5  
2005-08-29  
Ecole du Petit clocher  
St-George de Clarenceville

Note: Trappe d'accès  
étanche



photo #6  
2005-08-29  
Ecole du Petit clocher  
St-George-de-Clarenceville

Jonathan Davies

Note: Camion qui  
ont passé sur le  
Champ de polissage



7330-16-01-0034800



photo #7  
2005-08-29  
Eldre du petit clocher  
St-Geroge-de-clarenceville Jonathan Dand.

Note: Branchement  
au bâtiment.

Bromont, le 14 octobre 2005

Commission Scolaire des Hautes-Rivières  
210, rue Notre-Dame  
Saint-Jean-Sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3

N/Réf. : 7330-16-01-0034800  
400254332

Objet : Installation septiques de l'école du Petit Clocher, municipalité de Saint-George-de-Clarenceville.

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 août 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous désirons vous faire part de nos commentaires.

Nous vous signalons que vous deviez avoir obtenu l'autorisation du ministre avant de procéder à la réalisation des travaux, comme le stipule l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement : « Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation ».

Dans les documents de demande d'autorisation, le consultant mandaté par votre Commission Scolaire n'a pas mentionné que le champ d'épuration avait été l'objet de mauvais fonctionnement (gel et débordement d'eau) durant l'hiver 2005, ce que nous avons nous-mêmes constaté. Il est important de raccorder votre nouveau système de traitement des eaux usées à un élément de traitement qui fonctionne bien.

Le même élément de traitement des eaux usées (champ d'épuration existant) a subi une circulation de véhicule motorisé. Or, il est interdit de circuler avec un véhicule motorisé sur un système de traitement des eaux usées afin de ne pas l'endommager (briser les conduites souterraines et/ou fissurer le béton de la fosse septique). Nous vous informons que





même si ce traitement a été autorisé et réalisé récemment, il devra être toujours être en bon état de fonctionnement et fonctionner de façon optimale.

Nous vous demandons également de nous transmettre l'attestation de conformité du consultant mandaté et ce d'ici le 14 novembre 2005.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Jonathan Davies au (450) 928-7607, poste 325.

JD/JD

  
Jonathan Davies  
Technicien Service Municipal

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 7 février 2005 HEURE : Arrivée : 13 :24 PM  
Départ : 13 :45 PM

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jonathan Davies

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Audrey Sicard Lajeunesse

LIEU INSPECTÉ : École du petit Clocher  
1132 Front Sud  
St-George-de-Clarenceville

ADRESSE POSTALE (si différente) :  
C.S. des Hautes Rivières  
210, rue Notre-Dame  
St-Jean-Sur-Richelieu (QC) J3B 6N3

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [x]

Nom / Adresse art. 53-54 Téléphone

**PERSONNES RENCONTRÉES :**

Nom / Fonction art. 53-54 Téléphone  
' concierge de l'école

**PIÈCES ANNEXÉES :**

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	(x)	(x)	( )
Nombre :	10	1	1	

**ÉCHANTILLONS :**

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

**AUTRES ANNEXES (précisez) :**

Lettre de la Commission Scolaire des Hautes Rivières. art. 48

**BUT :**

Vérifier le débordement d'eau usée provenant du filtre à sable hors sol de l'école primaire.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0034800  
300202450

Date de rédaction : Le 8 février 2005

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis présenté à l'école primaire et j'ai vérifié le débordement stipulé dans la plainte.

Voici mes constatations;

- Les installations existantes sont selon l'autorisation émise en septembre 1990, il y a une fosse septique suivi d'un poste de pompage qui envoie l'eau dans un filtre à sable hors sol.
- Les trappes d'accès à la fosse septique sont étanches et facilement accessibles (Photo#3)
- Il y a de la glace aux abords du filtre et des amas de glace déposés sur le sol également (photo#1,5 et 10).
- Il y a présence d'eau usée au dessus du filtre (photo#4).
- Il y a des arbres matures sur le pourtour du filtre (photo#2)).
- Il y a des regards pluviaux près du débordement (photo#6 et 10).

art. 53-54 (concierge) m'informe qu'il n'est pas au courant des actions prises par la commission scolaire mais ils ont affirmé s'en occuper.

art. 53-54 (sec. Trésorière) m'affirmait que l'eau usée s'écoulait sur le terrain des loisirs de la municipalité (photo#9). Elle affirmait également que la municipalité a dû envoyer de la machinerie pour enlever la glace dans la rue suite au débordement. art. 53-54  
art. 53-54

### 3. CONCLUSION

En conclusion, la commission scolaire nous a fait parvenir une lettre des mesures prises afin de corriger la situation. Lors de mon inspection le filtre à sable hors sol ne débordait plus. J'ai communiqué avec la station de traitement des eaux usées de St-Jean-Sur-Richelieu afin qu'ils reçoivent temporairement les eaux usées pompées de la fosse septique à l'école du petit clocher (à la demande de la C.S.). Le responsable à la C.S. art. 53-54 affirme que le filtre est gelé suite aux températures froides du mois de janvier 2005. Il affirme vouloir pomper la fosse septique afin de permettre l'infiltration de l'eau présente dans le filtre et d'attendre son dégel (faire pomper à la semaine en attendant).

### 4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ( )

Non ( )

Détails :

### 5. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'attendre les constatations de la commission scolaire étant donné le temps doux des derniers jours qui contribuent au dégel

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7330-16-01-0034800  
300202450

Date de rédaction : Le 8 février 2005

### 6. VÉRIFICATION

Rédigé par :

*Jonathan David*

Date :

*2005-02-08*

Vérifié par :

*Madeline Raymond*

Date :

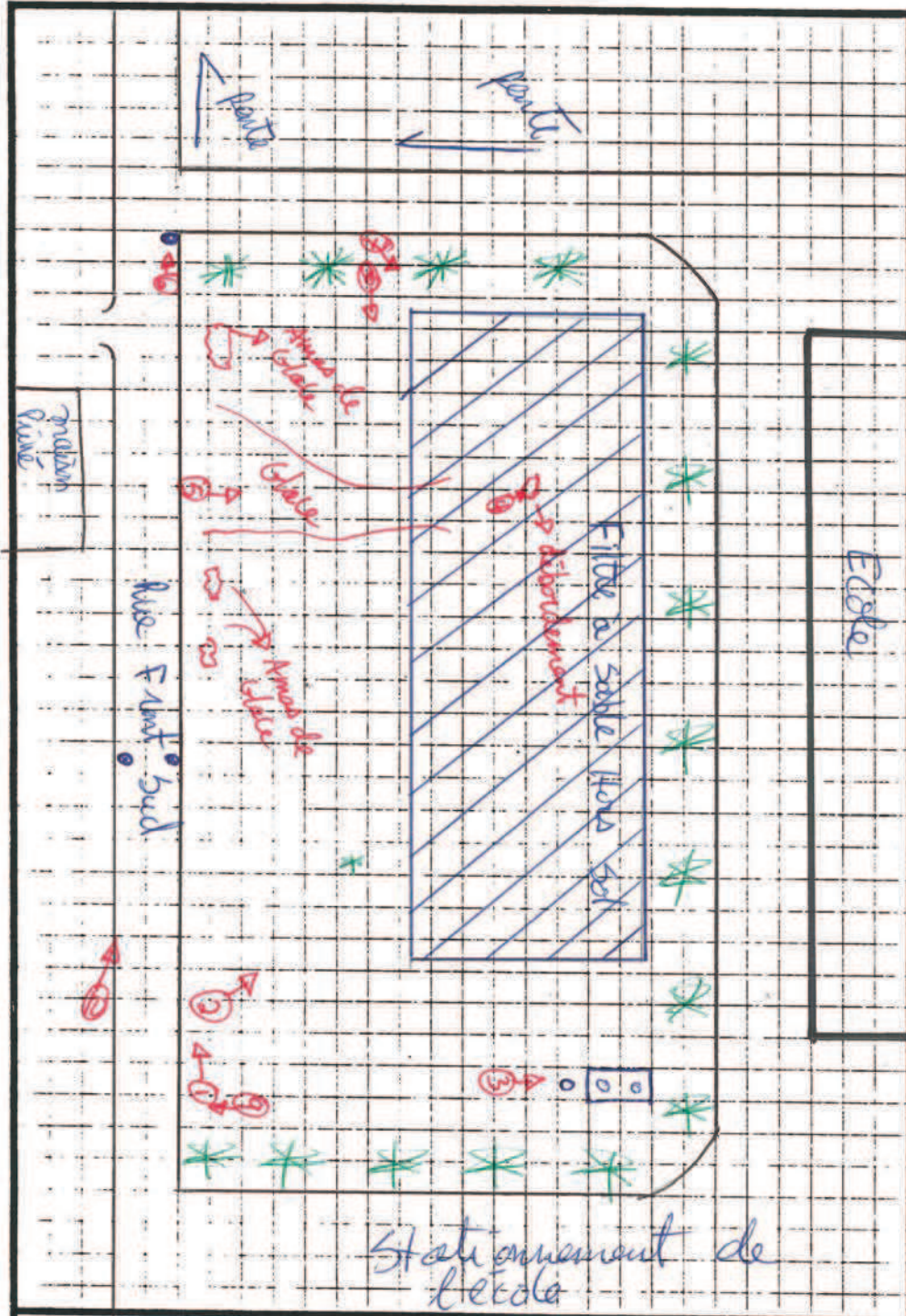
*2005-02-09*

Commentaires du vérificateur :

*A suivre - j'ai eu une autre intervention.  
La vidange devra se faire aussitôt qu'il y aura s'écoule-  
ment*



# CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Jonathan Doyés

SIGNATURE : Jonathan Doyés

DATE : 2005-02-07

N/RÉF. : 7330-16-01-0034800

LIEU : École du Petit clocher

SECTEUR : St-Georges-de-Clamerville

**\*NOTE :**

\* → Arbre

○ → photos



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Photo #1  
2005-02-07  
Ecole du Petit clocher  
St-George-de-Clarenville

Note: Appareu de débordement



photo #2  
2005-02-07  
Ecole du petit clocher

St-George-de-Clarenville  
Note: Filtre à sable hors sol.



Jonathan Daur 7330-16-01-0034800



photo #3  
2005-02-07  
École du Petit clocher  
St-George-de-Clarenceville

Note: Fosse septique et poste  
de pompage.



photo #4  
2005-02-07  
École du Petit clocher

St-George-de-Clarenceville  
Note: présence d'eau usée sur le  
filtre à sable hors sol.



J mathon ~~Dave~~ 7330-16-01-0034800



photo #5  
2005-02-07  
Ecole du Petit Clocher  
St-George-de-Clareville

Note: Ecoulement d'eau usée  
proven. t du Filtro à sable  
hors sel.



photo #6  
2005-02-07  
Ecole du Petit Clocher

St-George-de-Clareville  
Note: Regard pécniel on se dirige l'eau usée.



J mathon 7330-16-01-0034800  
Sant



photo #7  
2005-02-07  
Eglise du Petit clocher  
St-George-de-Clarentville

NOTE: Endroit où il y a eu débordement



photo #8  
2005-02-07  
Eglise du Petit clocher

St-George-de-Clarentville  
NOTE: Endroit où il y a eu débordement



7330-16-01-0034800  
Jonathan Davis

4/5



photo #9  
2005-02-07  
École du Petit clocher  
St-Georges-de-Clarenceville

Note Terrain des loisirs de  
la municipalité.



photo #10  
2005-02-07  
École du Petit clocher

St-Georges-de-Clarenceville  
Note: Emplacement des 3 regards pluviaux et  
du débordement.



# = débordement d'eau usée gelée.

Mathieu Daves  
7330-16-01-0034800







Longueuil, le 20 septembre 1990

Monsieur Jean-Pierre Fontaine  
Commission scolaire d'Iberville  
600, 4e rue  
Iberville, Qué.  
J2X 2N2

**OBJET: Autorisation  
pour installation septique  
Ecole Saint-Jacques**

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation soumise le 5 septembre 1990, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Cette autorisation modifie celle émise le 3 octobre 1989 au même propriétaire.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués sur les lots P-457, 458, et 459 du cadastre de la paroisse St-Georges-de-Clarenceville dans la municipalité locale de Saint-Georges-de-Clarenceville et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- L'installation d'une fosse septique préfabriquée par Gosselin (F-2600 BNQ 3680-901 et 3680-510 ou l'équivalent) d'un volume utile de 9,58 m<sup>3</sup> (1,525 m h utile x 4,2 m L x 1,53 m l);
- L'installation d'une station de pompage en béton armé de volume utile de 0,425 m<sup>3</sup> (0,375 m de hauteur utile x 1,2 m de diamètre). Cette station abritera 2 pompes GSW (2 litres/seconde) qui opèreront en alternance. Il y aura une alarme sonore et visuelle.
- La construction d'un champ d'épuration de type filtre à sable hors-sol d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>. Ce champ d'épuration sera constitué de 15 rangées de tuyaux rigides perforés (BNQ 3624-050) de 100 mm de diamètre, 4,5 m de longueur et seront espacés de 1,2 m centre à centre. Le sable filtrant (granulométrie 0,4 à 0,6 mm, C.U. 1,5 à 3,9) aura une épaisseur minimale de 30 cm. La pente du remblai de terre sur chacun des côtés doit être d'au moins 1/3.

Ces installations desserviront une école primaire de 154 élèves et 16 employés (sans cafétéria ni gymnase).

Le tout tel que représenté aux plans et devis #673-3 préparés par monsieur Yves Laliberté, ing., en date du 4 septembre 1990.

../2

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et sous la surveillance complète d'un ingénieur. Toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le consultant devra produire un avis de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Environnement



par: Mario Fontaine  
Directeur régional de  
la Montérégie

MR/PA

c.c.: - M. Yves Laliberté, ing.  
- Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville



Longueuil, le 3 octobre 1989

Monsieur Jean-Pierre Fontaine  
Commission scolaire d'Iberville  
600, 4e rue  
Iberville, Qué.  
J2X 2N2

**OBJET: Certification d'autorisation  
pour installation septique  
Ecole St-Jacques**

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation soumise le 23 août 1989, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués sur les lots P-457, 458 du cadastre de la paroisse St-Georges-de-Clarenceville dans la municipalité locale du village de Clarenceville et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- L'installation d'une conduite d'amenée rigide de 150 mm de diamètre à l'intérieur d'une conduite de 250 mm de diamètre (PVC DR 35), d'une longueur de 35 mètres entre l'école et la fosse septique.
- L'installation d'une fosse septique pré-fabriquée par Gosselin (F-2600 BNQ 3680-901 et 3680-510 ou l'équivalent) d'un volume utile de 9,58 m<sup>3</sup> (1,525 m h utile x 4,2 m L x 1,53 m l);
- La construction d'un champ d'épuration de type modifié d'une superficie totale de 158 m<sup>2</sup>. Il y aura 11 rangées de drains perforés (BNQ 3824-050) de 100 mm de diamètre de 9 à 13,8 m de longueur; elles seront séparées de 1,2 m centre à centre. La superficie du terrain sera gazonnée.

Ces installations desserviront une école primaire de 154 élèves et 16 employés (sans cafétéria ni gymnase).

Le tout tel que représenté aux plans et devis #673-2 préparés par monsieur Yves Laliberté, ing., en date du 23 août 1989 et des corrections datées du 6 septembre 1989.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et sous la surveillance complète d'un ingénieur. Toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

../2

Le consultant devra produire un avis de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Environnement



par: Claude Rouleau  
Directeur régional de  
la Montérégie

MR/PA

c.c.: - M. Yves Laliberté, ing.  
- Municipalité de Clarenceville village